

L'an deux mil dix-neuf, le 23 mai à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de SCHIRMECK, convoqué par lettre du 17 mai 2019, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Laurent BERTRAND, Maire.

Présents : Jacques RUCH, Christiane OURY, Monique GRISNAUX, Alain JEROME, Adjoint, Miranda CHANUT, Jean-Frédéric HEIM, Sonia SCHAEFFER, Michel AUBRY, Joseph PULTRINI, France SCHRÖTER, Joan LAVIGNE

Absents excusés : Frédéric BIERRY : procuration à Laurent BERTRAND
Guy SCHMIDT : procuration à Alain JEROME
Olivia KAUFFER : procuration à Monique GRISNAUX

Absents : Béatrice BALDOVI, Yassin IBEN KOUAR

I - Approbation du procès-verbal de la séance du 9 avril 2019

A l'unanimité des voix, moins trois abstentions (Miranda CHANUT, Joseph PULTRINI et France SCHRÖTER, absents) le Conseil Municipal approuve sans aucune observation, ni modification, le procès-verbal des délibérations prises en séance du 9 avril 2019.

II - Désignation de la secrétaire de séance

Avant d'aborder l'ordre du jour, Monsieur le Maire propose à l'assemblée de nommer la secrétaire de séance en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A l'unanimité des voix, le Conseil désigne Madame Marie-Thérèse ANTONI, Secrétaire Générale, pour remplir les fonctions de secrétaire.

III – Communications

Communications, en application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, des décisions prises en vertu de la délégation de certaines attributions qui a été consentie au Maire par délibération du 14 avril 2015 :

- 1) Décision de renoncer à l'exercice du droit de préemption à l'occasion de la vente des biens immobiliers suivants :
 - bâtiment dit « La Fée du Logis » situé section 25, n°653/21, 544/21, 545/21, 546/21, 547/21 et 548/21 « Les Forges » à SCHIRMECK ;
 - terrains situés section 25, n°539/25 et 540/40 « Les Forges » à SCHIRMECK ;
 - maison d'habitation située 13 rue des Grives à SCHIRMECK.
- 2) Acceptation d'un règlement de sinistre de la part des assurances GROUPAMA :
 - pour un montant de 688,80 € correspondant au remplacement du dallage souillé place du Marché ; coût de la réparation : 688,80 €.

IV – Autres communications

Fonderie de la Bruche : Le Maire porte à la connaissance de l'assemblée l'arrêté pris le 29 avril 2019 par M. le Préfet de la Région Grand Est portant prescriptions complémentaires à la société Fonderie de la Bruche pour l'exploitation de ses installations classées situées à Schirmeck, 28 rue des Forges.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2019

2019/05/01 : PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION DE LA BRUCHE – AVIS SUR LE PROJET

Le Maire indique au Conseil Municipal que la commune a été saisie par la Préfecture du Bas-Rhin, conformément aux dispositions de l'article R 562-7 du Code de l'Environnement, pour donner son avis sur le projet de plan de Prévention des Risques d'Inondation (PPRI) du bassin versant de la Bruche sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche.

Le PPRI a pour objet de prévenir le risque d'inondation et les conséquences dommageables des crues pour les populations et les biens impactés, notamment par la maîtrise de l'urbanisation dans les zones à enjeux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir pris connaissance du projet de PPRI transmis en date du 20 mars 2019,

CONSCIENT que la commune est impactée par un aléa et un risque d'inondation important ;

CONSIDERANT cependant que le projet de PPRI, tel qu'il est présenté, ne tient aucunement compte des objectifs de revitalisation des centres-bourgs que la ville poursuit depuis de nombreuses années avec les communes voisines de La BROQUE et ROTHAU, réduisant ainsi considérablement les possibilités d'évolution de leur territoire ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

EMET un avis défavorable sur le projet de Plan de Prévention des Risques d'Inondation du bassin versant de la Bruche sur le territoire de la Communauté de Communes de la Vallée de la Bruche pour les motifs suivants :

- Le projet de PPRI n'intègre aucune logique de solidarité, ni de principe de réciprocité entre territoires urbains et territoires ruraux de la vallée, afin de ne pas obérer excessivement les possibilités de développement de ces derniers, et permettre ainsi de mieux concilier les enjeux de prévention des risques d'inondation, de protection des biens et des personnes, tout en prenant en compte les enjeux de l'action publique et de développement économique dans la ruralité ;
- Le projet de PPRI ne prend pas en compte les objectifs de revitalisation du centre-bourg qui font l'objet d'une contractualisation avec l'Etat (OPAH) ;
- Aucune étude économique ne permet d'évaluer l'impact financier du futur PPRI dont les conséquences seront pourtant réelles pour la collectivité, les particuliers et les activités impactés ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2019

SOLLICITE un assouplissement du règlement dans le centre urbain pour y préserver les possibilités d'un développement minimal et garantir une continuité de vie, sans pour autant conduire à générer des risques supplémentaires localement ou en aval ; à ce titre, une adaptation de la formulation des exclusions réglementaires est demandée en vue de développer de plus amples perspectives de transformations d'usages et de mieux accompagner les évolutions des modes de vies et le développement du territoire, en permettant notamment de nouvelles destinations aux bâtis, friches industrielles et sites abandonnés, dès lors qu'elles n'entraînent pas d'augmentation significative de l'aléa pour les biens et les personnes ;

DEMANDE à l'ETAT :

- La mobilisation de fonds d'accompagnement des PPRI (Fond Barnier) dans le but d'accompagner financièrement le territoire économiquement fragilisé ;
- Concomitamment un accompagnement fort sur un plan stratégique et technique afin de permettre d'adapter le centre-ville aux contraintes inhérentes au risque d'inondation ;
- Un accompagnement dans le cadre de l'élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (partie spécifique aux actions à mener en cas de crue très importante de la Bruche).

2019/05/02 : **MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION « ArBrE » - ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION**

Le Maire rappelle au Conseil que par convention en date du 9 décembre 2016 la Ville a concédé en location à l'association « ArBrE », dont l'objet est de promouvoir les arts et la culture dans la Vallée de la Bruche, le rez-de-chaussée du bâtiment de l'ancienne école primaire de Wackenbach.

Des activités sont régulièrement organisées à l'initiative de cette association qui contribuent à l'animation du village. Son président Hervé RIOUX a récemment fait part de sa demande tendant à occuper une pièce supplémentaire au premier étage afin d'y installer un dépôt de tapisserie d'ameublement.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code Général de la propriété des personnes publiques ;

VU la demande présentée par l'association « ArBrE » ;

VU la délibération du Conseil Municipal prise en sa séance du 8 décembre 2016 adoptant la convention de mise à disposition du rez-de-chaussée du bâtiment sis 20 rue Principale à Wackenbach à l'association ArtBre ;

CONSIDERANT que l'administration communale n'a pas d'utilité dans l'immédiat des locaux du premier étage de l'école pour le fonctionnement de ses services ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2019

VU le projet d'avenant à la convention de mise à disposition de locaux à l'Association « ArBrE » ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE de mettre à disposition de l'Association « ArBrE » représentée par son président Monsieur Hervé RIOUX, en complément des locaux concédés en location par convention du 9 décembre 2016, une pièce du premier étage du bâtiment situé 20 rue principale à WACKENBACH cadastré :

Section 8, n° 14, « Rue Principale », 22,75 ares

au moyen d'un avenant aux caractéristiques suivantes :

- une pièce de l'appartement situé au premier étage du bâtiment, côté Eglise, d'une surface de 17m² ;
- date d'effet : 01/06/2019 ;
- durée : jusqu'au 11 décembre 2024 (terme de la convention initiale) ;
- conditions financières : loyer mensuel de 26,35 €, révisable annuellement au 1^{er} janvier suivant la variation de l'indice de référence des loyers (3eT2018 : 128,45, paru le 11/10/2018 ;
- les charges locatives afférentes à l'ensemble des locaux mis à disposition feront l'objet d'une provision mensuelle de 170 € ;

ADOPTE les conditions de location énoncées dans le projet d'avenant ;

AUTORISE le Maire à signer l'avenant à la convention de mise à disposition ainsi que tout document s'y rapportant.

2019/05/03 : **ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE HAUTE-BRUCHE –
MODIFICATION DES MODALITES FINANCIERES DE
PARTICIPATION DES COMMUNES PARTENAIRES**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la convention co-signée le 15 septembre 1997 avec les communes de Neuwiller-la-Roche et Wildersbach, fixant les conditions de fonctionnement de l'Ecole de Musique Intercommunale Haute-Bruche (E.M.I.H.B) ;

VU les avenants n°1, 2 et 3 actant successivement l'adhésion des communes de Natzwiler, Russ et Grandfontaine ;

CONSIDERANT qu'en adhérant à l'E.M.I.H.B, les communes partenaires bénéficient, pour les élèves de leur ressort, d'un tarif préférentiel ; en contrepartie elles acquittent à la Ville de Schirmeck, une participation financière dont la règle de calcul, fixée en 1997, n'a connu aucune évolution et s'établit de la manière suivante :

- une somme forfaitaire à verser par élève et par année scolaire de 76,22 € (le trimestre ayant le plus d'élèves servant de base de calcul), à laquelle s'ajoute un montant de 0,30 € par habitant de la commune ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2019

ATTENDU que le montant des participations financières respectives, calculées suivant la formule de 1997, ne couvre pas la différence entre le tarif normal et le tarif préférentiel appliqué aux élèves ;

CONSIDERANT que dans ces conditions il y a lieu de revoir les modalités financières de participation ;

VU le bilan prévisionnel de l'école de musique pour la saison 2018-2019 ;

ATTENDU que les communes partenaires ont donné leur accord de principe pour une prise en charge du montant différentiel entre le tarif préférentiel et le tarif normal ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

FIXE à compter de la rentrée scolaire 2019-2020 le montant de la participation des communes de Grandfontaine, Natzwiller, Neuwiller-la-Roche, Russ et Wildersbach à la différence entre le tarif normal et le tarif réduit arrêté annuellement au titre des frais d'écolage de l'E.M.I.H.B ;

DIT QUE cette modification fera l'objet d'un avenant qui sera soumis pour approbation aux conseils municipaux des communes respectives ;

CONFIRME la validité des autres dispositions de la convention du 15/09/1997.

2019/05/04 : **FESTIVAL D'ETE CIRK'EN RUE – ADOPTION DU PROGRAMME 2019**

Madame Christiane OURY, Adjointe en charge des animations, présente à l'assemblée le programme concocté au titre des animations de l'été dans le cadre du festival Cirk' en rue 2019, qui se présente de la manière suivante :

PROGRAMME 2019	COUT TTC
I) DEPENSES	17 000,00 €
A) <u>Prestations artistiques comprenant :</u>	9 400,00
Spectacles variés au parc du Bergopré, à destination de tout public les mercredis du mois de juillet	8 500,00
Inauguration de la fête foraine – Intervention artistique	900,00
B) <u>Animations diverses :</u>	2 400,00
Cinéma extérieur	2 400,00

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2019

C) <u>Volet logistique et Communication</u>	5 200,00
Hébergement et restauration	800,00
Technique et sonorisation	700,00
Communication	2 500,00
Impôts et taxes	1 200,00
II) RECETTES	17 000,00 €
B) <u>Prise en charge communale</u>	17 000,00 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le programme 2019 du Festival Cirk' en Rue ;

VU son budget prévisionnel ;

**Après en avoir délibéré,
A quinze voix POUR,**

ADOPTE le programme 2019 du Festival Cirk'en Rue tel que décrit ci-dessus ;

ADOPTE le budget prévisionnel de l'événement pour un montant total de 17 000 € ;

AUTORISE le Maire ou un Adjoint à signer les contrats artistiques correspondants ainsi que tout document se rapportant à l'organisation du festival.

2019/05/05 : **ASSOCIATION « LE REPERE » – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la demande de participation aux charges de fonctionnement de l'année 2018 présentée par l'Association LE REPERE, qui contribue à l'animation culturelle de la Ville ;

ATTENDU que ces charges de fonctionnement se montent, pour l'année 2018 à :

- 3 535 € au titre des charges locatives ;
- 34 505 € au titre des charges de personnel ;

CONSIDERANT que ces charges de personnel correspondent au coût du personnel mis à disposition par la Ville ;

VU les crédits inscrits au budget primitif 2019 ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2019

**Après en avoir délibéré,
Après que Mesdames Christiane OURY et Monique GRISNAUX,
respectivement Présidente et Trésorière de l'association LE REPERE aient
quitté la salle des séances,
A l'unanimité des voix des membres présents,**

DECIDE le versement d'une participation de fonctionnement de 38 040 € à l'Association LE REPERE correspondant aux charges locatives et de personnel de l'association pour l'année 2018.

Les crédits sont prévus au C/6574 du budget primitif 2019.

2019/05/06 : CENTRE AERE INTERCOMMUNAL 2018/19 - ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le courrier présenté le 28 février 2019 par la Maison des Jeunes et de la Culture de BAREMBACH, sollicitant une participation financière au titre de l'organisation, durant les deux semaines des petites vacances scolaires, d'un accueil collectif et éducatif de mineurs (ACEM) intercommunal ;

CONSIDERANT que la décision d'ouvrir le centre aéré de manière plus étendue, soit trois semaines supplémentaires sur une année, résulte du succès grandissant de cette structure d'accueil intercommunale ;

CONSIDERANT que la commune participe déjà à travers la convention d'objectifs et de moyens signée avec la Maison des Jeunes et de la Culture, au fonctionnement de cette structure d'accueil intercommunale en prenant en charge le coût d'un animateur pour la durée d'ouverture du centre aéré de huit semaines par an ;

VU le nombre d'enfants de SCHIRMECK-WACKENBACH inscrit à cet ACEM intercommunal ;

**Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE d'octroyer à la Maison des Jeunes et de la Culture de Barembach une subvention supplémentaire de **750,- euros** correspondant au coût d'emploi d'un animateur pendant trois semaines durant la saison 2018/2019 ;

DEMANDE que les nouvelles modalités de fonctionnement du centre aéré soient prises en compte, à l'avenir, dans le cadre de la convention d'objectifs et de moyens dont le contenu est défini d'un commun accord entre la Ville et la Maison des Jeunes et de la Culture.

Les crédits sont prévus au C/6574 du budget primitif 2019.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2019

2019/05/07 : ALLOCATION DE SUBVENTION A LA « JUNIOR ASSOCIATION »

La « Junior Association Franky School Team » a pour but de soutenir et encourager l'esprit d'initiative des jeunes du collège Haute Bruche. Les objectifs poursuivis par l'association sont orientés autour du théâtre, de la musique, du sport, et de la culture. Dans cet esprit a été créé par une classe de 4^e le projet « Monstre », qui se veut interdisciplinaire autour de la thématique du monstre dont l'étape finale constitue la représentation d'un spectacle intitulé « Frankenstein ».

Afin de mener à bien cette activité, l'association sollicite, par le biais de la Fédération Départementale des Maisons des Jeunes et de la Culture, une subvention de la Ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la demande présentée par la « Junior Association », avec siège à SCHIRMECK, 17 rue des Grives, par laquelle elle sollicite le concours financier de la commune au titre du projet Monstre développé par la classe de 4^eC du collège Haute-Bruche ;

VU le descriptif et le budget prévisionnel du projet ;

CONSIDERANT que le but de l'association est de dynamiser la vie de l'établissement scolaire autour de la culture, du sport et du développement durable et d'engager les collégiens et lycéens dans une dynamique collective ;

CONSIDERANT que ce projet interdisciplinaire contribue à l'apprentissage de différentes matières (français, anglais, histoire-géographie, musique, arts plastiques et technologie) par les collégiens tout en favorisant leur responsabilisation et leur autonomie ;

**Après en avoir délibéré,
A quinze voix POUR,**

DECIDE de répondre favorablement à cette demande en allouant à la « Junior Association » une aide financière de **500 euros** au titre du projet « Monstre », sur un compte ouvert auprès de la FDMJC.

Les crédits correspondants sont prévus au C/6574 Subventions du budget de l'exercice 2019.

2019/05/08 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-2 ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2019

VU le décret N° 88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi précitée du 26 janvier 1984 modifiée, relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

VU le tableau des effectifs communaux annexé au budget primitif 2019 ;

**Après en avoir délibéré,
Sur proposition du Maire,
A l'unanimité des voix,**

DECIDE de reconduire les chantiers d'été pour les jeunes et, à ce titre, la création des postes suivants :
3 adjoints techniques contractuels : pour permettre le recrutement de neuf jeunes pour la période du 1^{er} juillet au 30 août 2019 ;

FIXE le niveau de rémunération au 1^{er} échelon de la grille indiciaire du grade considéré, soit à l'indice brut 348, majoré 326 ;

FIXE la durée hebdomadaire de service pour chacun des postes à 35/35^{ème}.

Les crédits nécessaires sont prévus au C/6413 du budget de l'exercice 2019.

2019/05/09 : SORTIE ELUS / PERSONNEL A STRASBOURG

LE CONSEIL MUNICIPAL,

CONSIDERANT la sortie annuelle organisée en faveur du personnel communal et des élus qui se déroulera cette année à Strasbourg en date du 14 septembre 2019 ;

VU le programme et le devis présentés par l'Office de Tourisme de Schirmeck ;

**Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,
A quinze voix POUR,**

DECIDE de prendre en charge, sur le budget de la commune (C/6232 Fêtes et Cérémonies), l'intégralité des frais inhérents à la sortie à Strasbourg du 14 septembre 2019.

2019/05/10 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi N° 99-586 du 12 juillet 1999, relative au renforcement et à la simplification de la Coopération Intercommunale ;

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2019

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-39 qui impose aux établissements publics de coopération intercommunale d'adresser annuellement aux collectivités membres un rapport retraçant l'activité de l'établissement ;
- VU** le rapport annuel 2018 du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi par le Syndicat Intercommunal pour la collecte et le traitement des ordures de MOLSHEIM, MUTZIG et environs ;
- ENTENDU** les explications données par Monsieur Jacques RUCH, adjoint au maire, délégué de la commune auprès de cet établissement de coopération intercommunale ;
- PREND ACTE** du rapport du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés établi au titre de l'année 2018 par le Syndicat pour la collecte et le traitement des ordures de MOLSHEIM, MUTZIG et Environs.

VILLE DE SCHIRMECK

Séance du Conseil Municipal du 23 mai 2019

L'ordre du jour de la présente séance comportant les points suivants :

- 2019/05/01 : PLAN DE PREVENTION DU RISQUE D'INONDATION DE LA BRUCHE – AVIS SUR LE PROJET**
- 2019/05/02 : MISE A DISPOSITION DE LOCAUX A L'ASSOCIATION « ArBrE » - ADOPTION D'UN AVENANT A LA CONVENTION**
- 2019/05/03 : ECOLE DE MUSIQUE INTERCOMMUNALE HAUTE-BRUCHE – MODIFICATION DES MODALITES FINANCIERES DE PARTICIPATION DES COMMUNES PARTENAIRES**
- 2019/05/04 : FESTIVAL D'ETE CIRK'EN RUE – ADOPTION DU PROGRAMME 2019**
- 2019/05/05 : ASSOCIATION « LE REPERE » – DEMANDE DE PARTICIPATION AUX CHARGES DE FONCTIONNEMENT**
- 2019/05/06 : CENTRE AERE INTERCOMMUNAL 2018/19 - ALLOCATION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**
- 2019/05/07 : ALLOCATION DE SUBVENTION A LA « JUNIOR ASSOCIATION »**
- 2019/05/08 : PERSONNEL COMMUNAL - CREATION DE POSTES POUR ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITES**
- 2019/05/09 : SORTIE ELUS / PERSONNEL A STRASBOURG**
- 2019/05/10 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL 2018 DU SERVICE PUBLIC DE PREVENTION ET DE GESTION DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES**

étant épuisé, la séance est levée à 21h40.

SIGNATURE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

NOM et PRENOM	SIGNATURE	NOM et PRENOM	SIGNATURE
Laurent BERTRAND		Sonia SCHAEFFER	
Jacques RUCH		Frédéric BIERRY	absent
Christiane OURY		Michel AUBRY	
Monique GRISNAUX		Joseph PULTRINI	
Alain JEROME		France SCHRÖTER	
Miranda CHANUT		Olivia KAUFFER	absente
Jean-Frédéric HEIM		Joan LAVIGNE	
Guy SCHMIDT	absent	Yassin IBEN KOUAR	absent
Béatrice BALDOVI	absente		